

Maléfique

14 janvier 2015 à 20:16

[Laurent JOFFRIN](#) EDITORIAL

Il faut le répéter pour la énième fois : *Charlie* a raison. Le principe qui nous gouverne en matière de liberté d'expression est clair : nous sommes libres de parler, d'écrire, de dessiner, de publier, sauf à répondre de l'abus de cette liberté. La règle est la liberté, l'exception, aussi rare que possible, c'est l'excès, précisément défini par les lois. *Charlie* et les journaux qui publient ses caricatures sont-ils dans l'excès ? Non. On a le droit, en France, de moquer les religions, leurs symboles, et même de blasphémer. Ainsi en ont décidé les tribunaux au terme d'une jurisprudence longue et évolutive.

Alors quels sont les excès ? La diffamation envers les personnes, l'incitation à la violence ou à la haine, le racisme au sens large, avec son frère tout aussi maléfique, l'antisémitisme.

Ces interdictions comprennent l'injure faite aux individus en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse. La loi dit bien : aux individus, bien vivants, de chair et d'os, non aux dogmes ou aux symboles.

C'est pour cette raison qu'on se trompe lourdement - ou volontairement - quand on accuse la justice de pratiquer le «deux poids, deux mesures». Il y a deux mesures parce que la satire telle que la pratique *Charlie Hebdo* et l'antisémitisme à la Dieudonné, ou bien l'apologie du terrorisme, ne se situent en rien sur le même plan. Les uns font rire, les autres font peur. Les uns prolongent une tradition républicaine, les autres la bafouent en ressuscitant des haines qui n'ont eu cours légal qu'une seule fois dans l'histoire du XX^e siècle : de 1940 à 1944.

Par Laurent Joffrin